

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

Le Jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David LAMBION, Maire.

Convocation du : 24 octobre 2024

Étaient présents : Mmes CHAPEAU Andgélika, LEMESLE Sandrine, MM. BUQUET Thierry, FERON Guillaume, GODEFROY Noël, LAMBION David, MAUGER Philippe, RABAULT Jean-Louis.

Absents : Mme TETELIN Marion, MM. FLAMENT Gary, MARIN Benjamin,
Secrétaire de séance : M. FERON Guillaume

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-Verbal du conseil municipal du 08/08/2024 ;
2. Syndicat Bassins Versants Durdent : participation aux frais de remise en état du domaine public ;
3. Réflexion sur la rue des Carrières : déclassement, vente ;
4. Subvention exceptionnelle au Club St Christophe ;
5. Adhésion à l'Amicale du Personnel de la CCCA pour 2025 ;
6. Recrutement de vacataires ;
7. Prévision des dates des manifestations communales 2025 ;
8. Questions diverses.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/08/2024

Le procès-verbal de la séance du 8 août 2024 a été lu, approuvé et signé par les conseillers municipaux.

2 – SYNDICAT BASSINS VERSANTS DURDENT : PARTICIPATION AUX FRAIS DE REMISE EN ETAT DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n° 21/2024

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent – Saint Valery – Veulettes du 6 juin 2024 concernant la délibération du 19/02/2024 relative à la participation aux frais de remise en état du domaine public aux agriculteurs.

Avec les pluviométries que l'on a connues depuis l'année dernière, de nombreux problèmes de ruissellements, d'inondations ponctuelles, d'érosions et de coulées de boues ont été recensés ou déclarés sur la majorité des communes.

Pour certains secteurs, la vulnérabilité s'est aggravée mais aussi de nouveaux désordres sont apparus.

Certains exploitants agricoles refusent le principe de mise en place d'aménagements

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'hydraulique douce invoquant la responsabilité de la pluviométrie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à facturer les frais de remise en état des voiries communales ou autre domaine public endommagés par des coulées de boues aux exploitants agricoles responsables, après les en avoir avisés et s'ils n'envisagent pas de solutions préventives.
- Les exploitants concernés feront l'objet d'une délibération nominative précisant les circonstances et les frais.

3 – REFLEXION SUR LA RUE DES CARRIERES : DECLASSEMENT, VENTE

Délibération n° 22/2024

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la rue des Carrières figure toujours dans son intégralité sur le cadastre (entre le CD 468 et la rue du Pétrais), alors qu'en réalité elle débute sur le CD 468 jusqu'au n° 236 de la rue des Carrières.

La rue des Carrières au niveau du n° 236 est plutôt encombrée de branchages et véhicules. Monsieur Patrice Gaillot, propriétaire au n° 236 de la rue des Carrières a été contacté pour nettoyer la rue devant sa propriété. Il a aussi émis le souhait d'acheter cette partie de rue située le long de sa propriété.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux une réflexion à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Refuse de déclasser la rue des Carrières
- Refuse de vendre une partie de la rue.

4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB ST CHRISTOPHE

Délibération n° 23/2024

Considérant que le Club St Christophe a avancé les frais de prestation musicale lors de la fête de la Saint-Samson,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 400 € au club St Christophe,
- Décide d'effectuer un virement de crédits :

article 615221 (D)	- 400,00 €
Article 65748 (D)	+400,00 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

5 – ADHESION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA CCA POUR 2025

Délibération n° 24/2024

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour l'année 2025.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler son adhésion à l'amicale du personnel de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour 2025.

6 – RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Recrutement de vacataires pour le service du repas des aînés :

Délibération n° 25/2024

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année une activité de services pour le repas des aînés.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à 2 vacataires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires, si besoin, pour une durée de 1 journée lors du repas annuel des aînés ;
- De fixer le taux de vacation à : 27 euros/heure.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Recrutement de vacataire pour la gestion de la salle polyvalente :

Délibération n° 26/2024

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année une activité de gestion de la salle polyvalente.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire, si besoin, pour une durée de 3 ans à compter du 12 novembre 2024 ;
- De fixer le taux de vacation à 29,00 € brut/semaine.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

7 – PREVISIONS DES DATES DES MANIFESTATIONS COMMUNALES 2025

- Dimanche 12 janvier 2025 à 17 h 00 : Vœux du Maire
- Dimanche 19 avril 2025 à 14 h 00 : Chasse aux œufs
- Jeudi 8 mai : vin d'honneur + repas
- Dimanche 1^{er} juin 2025 à 18 h 00 : fête des mères
- Mercredi 18 juin 2025 à 18 h 00 : Commémoration de l'Appel du Général de Gaulle
- Samedi 21 juin 2025 à 19 h 00 : fête de la musique
- Samedi 26 juillet au lundi 28 juillet 2025 : Saint-Samson
- Dimanche 5 octobre 2025 : Repas des Aînés
- Mardi 11 novembre 2025 : repas
- Samedi 22 novembre 2025 : TELETHON
- Samedi 20 Décembre 2025 à 14 h 00 : arbre de Noël des enfants + goûter à la salle
- Dimanche 11 janvier 2026 à 17 h 00 : Vœux du Maire

8 – QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 27/2024

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 76 D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 648, les crédits nécessaires.

Convention de mise à disposition de locaux de la Mairie pour le SIVOS :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SIVOS de Gueutteville-les-Grès du 17/10/2024 concernant la demande de convention de mise à disposition de locaux de la Mairie pour le SIVOS pour le bureau de direction et la salle des maîtres.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45 .

LAMBION David, maire	FERON Guillaume 1er adjoint	RABAULT Jean-Louis 2 ^{ème} adjoint
BUQUET Thierry	CHAPEAU Andgélika	FLAMENT Gary <i>Absent</i>
GODEFROY Noël	LEMESLE Sandrine	MARIN Benjamin <i>Absent</i>
MAUGER Philippe	TETELIN Marion <i>Absente</i>	